Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSEE A TITRE TEMPORAIRE A L'ENTREPRISE PROTECT FORMATION

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/PBF/NM
N°D2024-196

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire de l'Odyssée à l'entreprise Protec Formation,*

Considérant la demande de l'entreprise Protec Formation de bénéficier de la mise à disposition d'une salle du Conservatoire afin d'y animer des formations et des évaluations sur le thème de la sécurité à raison d'une séance prévisionnelle de 5 heures par mois,
Considérant que le tarif horaire applicable est de 24 € conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire dans sa délibération n°2022-326 du 12 décembre 2022, soit 120 € par séance d'utilisation prévue,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire de l'Odyssée avec l'entreprise Protec Formation du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025 à raison d'une séance prévisionnelle de 5 heures par mois, pour un taux horaire de 24 € soit un montant prévisionnel par séance de 120 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'entreprise Protec Formation.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 NOV. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 NOV. 2024